

Province du Québec
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Allumettes tenue le 13 janvier 2026 à 19h00 au bureau municipal.

La rencontre est ouverte au public et à laquelle sont présents son Honneur le maire Corey Spence et les conseillers Mariette Sallafranque, Patrick Fleming, Ivan Schryer, Adele Varner, Brian Adam et Robert Chafe.

La Directrice générale, Alicia Jones, est présente.

1. **Ouverture de la séance**

Le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 19h00.

2. **Présence**

Tous présents.

3. **Enregistrement de la séance**

La réunion en cours est en cours d'enregistrement audio pour des fins administratifs.

4. **Adoption de l'ordre du jour**

001-26/01

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par la conseillère Varner, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

5. **Adoption du procès-verbal**

002-26/01

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Fleming, d'approuver le procès-verbal de la dernière séance régulière du conseil du 2 décembre 2025 tel que présenté.

Adopté

6. **Déclaration de Conflit d'intérêts**

Le maire déclare un conflit concernant une plainte reçue, et qui sera discutée à la présente séance sous la rubrique correspondance.

7. **Déclaration du maire**

Le maire fait sa déclaration.

8. **Questions du public**

- M. Charles Allard:

Présent pour observer et écouter la séance. Aucune question pour le moment.



No de résolution
ou annulation

9. Correspondance

Une plainte de nature confidentielle est reçue.

Le maire et les visiteurs quittent la séance à 19 h 04.

003-26/01

Proposé par la conseillère Varner, appuyé par la conseillère Sallafranque, de procéder à huis clos, à 19 h 05.

Adoptée

004-26/01

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par la conseillère Sallafranque, de reprendre la séance publique, à 19 h 10.

Adoptée

005-26/01

Plainte en éthique

ATTENDU QUE

la municipalité a reçu une plainte en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM)* concernant le maire;

ATTENDU QUE

la plainte et tout document justificatif reçu ont été transmis au Conseil pour examen conformément à la LÉDMM;

ATTENDU QUE

le Conseil a examiné le dossier et délibéré sur la question, sans la participation du membre concerné;

ATTENDU QU'

après examen, le Conseil conclut que la plainte est non fondée et qu'aucune autre mesure n'est requise;

ATTENDU QUE

le Conseil est d'avis que la plainte ne justifie pas un renvoi à la Commission municipale du Québec (CMQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Chafe, appuyé par la conseillère Sallafranque que le Conseil déclare la plainte non fondée et ferme le dossier sans autre suite, et autorise la directrice générale à classer le dossier et à aviser le plaignant par écrit de la décision du Conseil.

Adoptée

Le maire reprend sa place à la séance à 19 h 12.

10. Sujets à discuter

006-26/01

Contributions et dons annuels

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Schryer, d'approuver les autres contributions annuelles aux organismes sans but lucratif locaux et les dons annuels comme suit :

Résidence Meilleur	7 500 \$
Rés. Meilleur (Taxe)	6 300 \$(max)
Bourse DWKS	500 \$
Bourse ESSC	500 \$
Fonds de Bourses Pontiac	1 000 \$
Adhésion Membre de CHIP FM	120 \$

Adopté

007-26/01

ADMO/FQM/ACAM

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Chafe, d'approuver les frais d'adhésion et de conférences pour l'ADMQ, la FQM et l'ACAM pour l'année 2026, tel que discuté.

Adopté

008-26/01

Participation au congrès de la FQM – Membres du conseil

Proposé par le conseiller Chafe, appuyé par le conseiller Adam, que tous les membres du Conseil participent au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en septembre 2026.



Le conseiller Schryer propose un amendement visant à limiter la participation à trois (3) conseillers, appuyé par le conseiller Fleming.

L'amendement est adopté.
La proposition principale est rejetée.

009-26/01

Provision en services juridiques

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Schryer, de retenir les services de Beaudry-Bertrand comme procureur et conseiller juridique de la municipalité, tel que discuté.

Adopté

Avis de motion

Un avis de motion est donné par le conseiller Adam et un projet de règlement est présenté pour le règlement sur la Taxation municipale pour l'année 2026.

010-26/01

Sacs transparent

Proposé par le conseiller Fleming, appuyé par la conseillère Varner, que la municipalité ne fournisse plus de sacs à ordures identifiés « L'Isle-aux-Allumettes » au site de transbordement, compte tenu du nouveau programme de collecte; toutefois, il demeure obligatoire que tous les déchets soient placés dans des sacs transparents, tel que discuté.

Adoptée

011-26/01

Maire suppléant 2026

Proposé par le conseiller Fleming, appuyé par la conseillère Sallafranque, que la municipalité nomme le conseiller Brian Adam à titre de maire suppléant et l'autorise à représenter la municipalité, en l'absence du maire, ainsi qu'à toute séance du conseil de la MRC Pontiac.

Contre : conseiller Chafe

Adoptée sur division

Projet de logement

Le maire fait une mise à jour concernant le projet de logement proposé.

012-26/01

Appui au projet de logement

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît le besoin urgent de logements supplémentaires sur son territoire et appuie les initiatives visant à accroître le nombre de logements;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite démontrer son engagement continu envers le projet tout en confirmant clairement que sa poursuite demeure conditionnelle à l'approbation du financement requis;

ATTENDU QUE la municipalité travaille en collaboration avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Schryer que la municipalité confirme :

- qu'elle continuera d'appuyer le projet de logement en collaboration avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- que la poursuite du projet ainsi que tout travail d'infrastructure municipale connexe demeurent strictement conditionnelles à l'approbation et à la réception d'un financement externe adéquat.
- la directrice générale est autorisée à transmettre la présente résolution aux autorités de financement concernées, aux députés fédéral et provincial ainsi qu'aux municipalités voisines afin de solliciter leur appui.

Adoptée



No de résolution
ou annotation
013-26/01

TECQ 2024-2028 – programmation version #1 modifiée

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming, et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

11. Comptes payables mensuels

La liste des comptes payables jusqu'à la fin décembre est présentée.

12. Questions du public

– M. Charles Allard :

- *S'informe au sujet des procès-verbaux publiés sur le siteweb municipal;*
- *Demande que le Conseil diffuse ses séances en direct sur Facebook.*

Le maire recommande que ce point soit examiné par les membres du comité pour considération.

13. Varia

Aucun.

14. Huis-clos

014-26/01

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Chafe, de procéder à huis clos, à 19 h 50.

Adoptée

015-26/01

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Chafe, de reprendre la séance publique, à 20 h 30.

Adoptée



No de résolution
ou annotation
016-26/01

Proposé par le conseiller Fleming, appuyé par la conseillère Varner, de réafficher le poste d'inspecteur municipal à temps plein.

Adoptée

15. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion ordinaire aura lieu le mardi 3 février 2026 à 19h00 au bureau municipal.

16. Clôture de la réunion

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Fleming, que la séance soit levée à 20h35.

Adopté

017-26/01

Directrice générale / Greffière-trésorière

Maire

Je, *Corey Spence, maire*, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.